



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2026_042

**ALTER PUBLIC – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE, A
L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A LA COMMISSION DES MARCHES**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43

Conseillers présents :.....36

Pouvoir(s) :7

Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_042
Alter Public – Désignation de représentants à l'assemblée générale, à l'assemblée spéciale et à la commission des marchés

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

ALTER Public est une société anonyme publique locale intervenant sur la commune en matière d'aménagement-construction. Elle agit pour le compte des collectivités et dans le périmètre géographique de celles-ci pour :

- Réaliser des actions ou des opérations d'aménagement,
- Etudier et entreprendre des opérations de construction,
- Entreprendre toutes actions foncières,
- Exploiter tous services publics contribuant notamment au développement économique des collectivités.

En notre qualité d'actionnaire de cette structure, il convient de désigner :

- Un titulaire et un suppléant à l'assemblée générale,
- Un représentant à l'assemblée spéciale,
- Un titulaire et un suppléant à la commission des marchés.

Il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Alter Public,

Vu le courrier du directeur général d'Alter public du 2 mars 2026 sur la représentation dans les instances d'Alter Public,

Considérant les candidatures de Véronique LANGLAIS et de Gérard HOSTIER,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner les représentants suivants pour représenter la commune au sein d'Alter Public :
 - o Assemblée Générale
 - Véronique LANGLAIS
 - Gérard HOSTIER
 - o Assemblée spéciale :
 - Véronique LANGLAIS

DELIBERATION N°DCM2026_042
ALTER PUBLIC – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A
L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A LA COMMISSION DES MARCHES

- Commission des marchés :
 - Véronique LANGLAIS
 - Gérard HOSTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
À Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.